

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

## ATELIER VIDÉO - MUSÉE ÉPHÉMÈRE DU CINÉMA 2019

**Vous allez participer à un atelier vidéo dans le cadre du Musée Éphémère du Cinéma 2019, présenté au Palais des Festivals et des Congrès du mercredi 10 juillet au dimanche 25 août 2019.**

**Pour cela, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des conditions de participation ci-dessous et de signer ce document si vous les acceptez.**

### Il est préalablement entendu que :

Dans le cadre du Musée Éphémère du Cinéma et de l'exposition « *Il était une fois Sergio Leone* », Cannes Cinéma, la Ville de Cannes et le Palais des Festivals et des Congrès (SEMEC, Société d'Économie Mixte des Événements Cannois) proposent un atelier vidéo, en clin d'œil aux westerns spaghetti du grand Sergio Leone, au cours duquel ils pourront revivre une scène de duel. Ce dispositif, ci-après appelé « l'Atelier Vidéo », sera filmé devant un fond vert et permet aux visiteurs de l'exposition, ci-après désignés « les participants », de réaliser en petits groupes une scène de duel s'inspirant des westerns de Sergio Leone ci-après dénommés « les films. »

### Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Les participants s'engagent à :

#### **1. Respecter le règlement du Musée Éphémère du Cinéma :**

Le groupe est encadré par un médiateur de la Ville de Cannes.

Les participants à l'Atelier Vidéo doivent suivre le protocole indiqué par le médiateur de la ville de Cannes et/ou de Cannes Cinéma (respect des consignes et de la durée de tournage).

Il est interdit de :

- Tourner des scènes à caractère religieux, politique et/ou contraire à l'ordre public ;
- Se dénuder ;
- Provoquer une situation où un ou plusieurs participants se mettraient en danger et/ou mettraient en danger autrui ;
- Casser, dégrader ou dérober les éléments de décor mis à disposition des participants.

Chaque participant est placé sous sa propre responsabilité et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Les mineurs participant à l'Atelier Vidéo doivent être accompagnés d'un parent ou d'un responsable légal qui signera le document de droit à l'image. Les mineurs de plus de 14 ans pourront participer à l'Atelier Vidéo sans être accompagnés dans le cas où un parent ou un responsable légal aura préalablement rempli et signé une autorisation parentale.

#### **2. Accepter l'exploitation des images prises au sein de l'Atelier Vidéo selon les conditions suivantes :**

##### ***Exploitation des photographies et des images tournées au sein de l'Atelier Vidéo***

Les participants autorisent gracieusement Cannes Cinéma, la Ville de Cannes et la SEMEC à exercer les droits d'exploitation (représentation, reproduction et adaptation) sur les photographies et les images tournées au sein de l'Atelier Vidéo, ci-après définis :

Le droit de représentation est entendu comme le droit de représentation publique ou privée, collective ou individuelle des images prises dans l'Atelier Vidéo :

- En totalité ou par extrait, sur les écrans situés au sein du Musée Éphémère du cinéma ;
- Le droit de mettre en ligne les photographies et les vidéos tournées en totalité ou par extrait dans le cadre de l'atelier vidéo sur les réseaux de Cannes Cinéma, de la Ville de Cannes et de la SEMEC, pour annoncer ou faire la promotion des activités du Musée Éphémère du Cinéma, de Cannes Cinéma, de la Ville de Cannes et de la SEMEC, et ce sur tous supports et moyens de promotion utiles, réalisés à l'occasion du Musée Éphémère du Cinéma.

Par mise en ligne sur les réseaux, il convient d'entendre la mise à la disposition du public de la reproduction numérique des photographies et des images tournées dans l'Atelier Vidéo sur tout type de matériel de réception et par tout procédé de diffusion et notamment :

- Par l'intermédiaire de réseaux numériques de transport de données tels que les sites Internet, les pages Facebook et les pages Twitter de Cannes Cinéma, de la Ville de Cannes et du Palais des Festivals, ainsi que tout site dont ils sont éditeurs ou coéditeurs ; ou pour tout autre service, accessible par réseau de téléphonie ;

#### ***Droits d'exploitation, de reproduction et d'adaptation des images tournées dans l'Atelier Vidéo :***

Les participants autorisent Cannes Cinéma, la Ville de Cannes et la SEMEC, tant pour l'exercice des droits cédés ci-dessus qu'aux fins de conservation ou d'archivage et de consultation des images tournées dans l'Atelier Vidéo :

- À exploiter, reproduire ou à faire reproduire à ses frais tout ou partie des images tournées au sein de l'Atelier Vidéo selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l'impression, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique.

- Par ailleurs, Cannes Cinéma, la Ville de Cannes et la SEMEC sont autorisés à reproduire et représenter tout ou partie du film dans une œuvre documentaire liée aux activités de Cannes Cinéma, de la Ville de Cannes et de la SEMEC, réalisée et/ou produit par un tiers ou par Cannes Cinéma, la Ville de Cannes ou la SEMEC, et exploitée à des fins non commerciales.

#### ***Exploitation du film par Cannes Cinéma, la Ville de Cannes et la SEMEC***

Les participants autorisent gracieusement Cannes Cinéma, la Ville de Cannes et la SEMEC à exercer les droits d'exploitation (représentation, reproduction et adaptation) sur les films réalisés par les participants, ci-après définis :

Le droit de représentation est entendu comme le droit de représentation publique ou privée, collective ou individuelle du film :

- En totalité ou en extrait, sur les écrans situés dans le Musée Ephémère du Cinéma ;

- Le droit de mettre en ligne le film sur les réseaux de Cannes Cinéma, de la Ville de Cannes et de la SEMEC.

L'autorisation est consentie à titre exclusif pour la durée de la présentation de l'Atelier Vidéo, à savoir du 10 juillet au 25 août 2019, et à titre non-exclusif au-delà et ce pour la durée légale de protection du droit d'auteur d'après la loi française.

#### ***Exploitation par le participant***

Chaque participant s'interdit toute exploitation du film à des fins commerciales ou publicitaires.

Chaque participant est responsable de sa propre exploitation du film. La responsabilité de Cannes Cinéma, de la Ville de Cannes ou de la SEMEC ne saurait être engagée relativement à ces exploitations.

#### ***Garantie***

Les participants garantissent Cannes Cinéma, la Ville de Cannes et la SEMEC contre tout recours, action, éviction ou condamnation au titre d'un préjudice quelconque que l'exploitation par Cannes Cinéma, la Ville de Cannes ou la SEMEC des droits concédés par le présent document pourrait causer à un tiers et ce quel que soit le fonctionnement de la réclamation éventuelle de ce tiers. Les participants prennent à leur charge toute responsabilité, perte, coût, dommages, frais, honoraires d'avocats pouvant résulter d'une telle revendication.

### **3. Accepter la publication des vidéos sur les réseaux à l'issue du tournage.**

À l'issue du tournage, les vidéos réalisées au cours de l'Atelier seront automatiquement envoyées sur les réseaux sociaux, le site internet ainsi que la chaîne Youtube de Cannes Cinéma, la Ville de Cannes et/ou la SEMEC :

- Le groupe peut récupérer une copie de la vidéo pour laquelle il a participé, en la téléchargeant sur la chaîne Youtube de Cannes Cinéma.

- Cannes Cinéma conserve une copie de la vidéo dans ses archives numériques.

### **4. Loi applicable :**

En tant que de besoin, les présentes sont soumises au droit français et à la compétence des tribunaux français.

Signatures (voir document annexe)

